



MINISTERIO
DEL INTERIOR



DEMANDE D'UNE NOUVELLE PLAQUE D'IMMATRICULATION

IMPORTANT : demandez un rendez-vous avant d'effectuer les démarches dans toutes les directions.

REMARQUE : La demande d'une nouvelle plaque d'immatriculation sera uniquement acceptée lorsque le véhicule possède un sigle d'une province autre que celle du domicile de l'intéressé. Dans tous les cas, l'envoi d'une nouvelle carte de contrôle technique devra être demandé auprès d'un centre de contrôle technique.

- **Demande** présentée en remplissant un imprimé officiel (*imprimé disponible sur www.dgt.es*).
- **Taxe** d'un montant de 97,80 € (les paiements en espèces ne sont pas acceptés).
- **Identification de l'intéressé :**
 - Personnes physiques : document officiel qui atteste de l'identité et du domicile du titulaire (carte nationale d'identité, permis de conduire espagnol, carte de résident, passeport, en plus du numéro d'identification des étrangers).
 - Personnes morales : carte d'identification fiscale de la société, en plus d'attester de la représentation et de l'identité du signataire (*modèle disponible sur www.dgt.es*).
 - Mineurs ou personnes handicapées : coordonnées et signature du père, de la mère ou du tuteur, accompagnées de sa carte nationale d'identité et du document attestant de son statut.
- **Documentation du véhicule :** certificat d'immatriculation et carte de l'ITV (contrôle technique des véhicules), originale et nouvelle, sur laquelle figure la nouvelle plaque d'immatriculation.
- **Autres cas :**
 - En cas de demande d'une nouvelle plaque d'immatriculation pour cause de changement de domicile, présenter une pièce justificative de la nouvelle adresse : carte d'électeur ou attestation de recensement, si la nouvelle adresse ne figure pas sur la carte nationale d'identité.
 - En cas de changement de titulaire, la présentation demandée sur la fiche informative « Changement de titulaire » devra être présentée.

REMARQUE :

Au cas où le titulaire ne présenterait pas les démarches, l'autorisation signée par ce dernier, ainsi que la carte nationale d'identité originale, en indiquant le caractère gratuit de la démarche, devra être présentée (*modèle disponible sur www.dgt.es*).

La présentation de la documentation attestant du lieu de résidence pourra être remplacée par une autorisation expresse afin que la Direction générale de la circulation routière puisse mener à bien la vérification télématique de cette information. Pour cela, veuillez cocher la case correspondante du formulaire de demande ou remplir le formulaire d'autorisation expresse disponible au siège électronique et dans les directions de la circulation routière. En l'absence d'informations valides, cette circonstance pourra être éventuellement résolue en présentant la documentation pertinente.

En cas de non-présentation de documents faisant foi de certaines informations susmentionnées, des documents supplémentaires pourront être demandés.

(Mise à jour: 05/07/2018)